

## **Rapport du Président**

Commission permanente du  
lundi 19 septembre 2022

**N° CP-2022-8-10-6**

**N° applicatif 4470**

### **10<sup>ème</sup> Commission**

Commission Ouest Alsace - Saverne - Molsheim

### **Service instructeur**

Service maintenance Nord

### **Service consulté**

## **MISE EN SÉCURITÉ INCENDIE ET ACCESSIBILITÉ DU BÂTIMENT COLLÈGE DE LA CITÉ SCOLAIRE HENRI MECK À MOLSHEIM**

Résumé : S'inscrivant dans le cadre des interventions de la Collectivité européenne d'Alsace en matière d'amélioration du cadre éducatif patrimonial des collèges publics alsaciens, la présente opération porte sur la mise en sécurité incendie et accessibilité du bâtiment collège de la cité scolaire Henri Meck à Molsheim.

Cette opération de travaux est portée par la Région Grand Est du fait de son rôle de gestionnaire de cette cité scolaire. Les travaux concernant un bâtiment à usage exclusif du collège, le coût total hors taxes de l'opération sera intégralement pris en charge par la Collectivité européenne d'Alsace.

La Région Grand Est est intervenue sur les autres bâtiments de la cité scolaire au travers de reconstruction, restructuration ou mise en conformité à différentes étapes entre 1999 et 2021. Le restaurant scolaire, mutualisé, devra faire l'objet de travaux à moyen terme.

Les objectifs de ce rapport sont :

- ➔ L'approbation par votre assemblée de l'avant-projet définitif de l'opération de mise en sécurité incendie et accessibilité du bâtiment collège de la cité scolaire Henri Meck à Molsheim, correspondant à un montant d'opération global de 2 382 800 € HT.
- ➔ L'approbation par votre assemblée du projet de convention de financement prévoyant le reversement du montant total HT de l'opération de travaux, soit 2 382 800 € à la Région Grand Est qui en assure la maîtrise d'ouvrage.

## **1. Présentation de l'opération**

Le bâtiment collège de la cité scolaire Henri Meck date des années 1965-66 et présente différents points de faiblesses ne permettant plus d'assurer la sécurité des collégiens en cas d'incendie. En 2019, suite à la visite périodique de l'établissement, la commission de sécurité a prononcé un avis favorable avec prescriptions imposant, à court terme, l'engagement de travaux d'ampleur pour lever les défauts du bâtiment.

Ce bâtiment nécessite également une mise en accessibilité, déjà inscrite dans l'agenda d'accessibilité programmée – Ad'AP de la Collectivité européenne d'Alsace.

Les autres bâtiments de la cité scolaire ont été rendus conformes tant sur le volet de la sécurité incendie, qu'en termes d'accessibilité en différentes étapes :

- le bâtiment A a bénéficié d'une opération d'extension-restructuration en 1999 apportant un premier niveau de réponse sur ces 2 volets ;

- le bâtiment B (administration), est un bâtiment d'un seul niveau, qui présente des contraintes moindres, est conforme ;

- le bâtiment E rassemblant des services administratifs et des espaces dédiés aux lycéens, dispose d'un ascenseur de longue date ;

Les bâtiments A, B et E ont fait l'objet de travaux complémentaires de mise en conformité en termes d'accessibilité entre 2019 et 2021 pour un montant de 281 000 € HT pris en charge par la Région Grand Est.

- le gymnase reconstruit entre 2012 et 2014 répond aux exigences réglementaires.

- une étude est lancée sur le bâtiment du restaurant scolaire sur lequel des investissements devront être engagés à moyen terme.

La Région Grand Est, conformément à la convention-cadre relative à la gestion des travaux de faible ampleur et de grosses réparations dans les bâtiments des cités scolaires signée avec le Département du Bas-Rhin le 11 janvier 2019, gère l'ensemble des travaux de gros entretien et petite maintenance pour le compte de la Collectivité européenne d'Alsace. Dans ce cadre, la Région Grand Est a proposé de répondre aux défauts en termes de sécurité incendie et d'accessibilité au travers d'une seule opération de travaux, menée sur 2 années scolaires.

Le cabinet d'architecture Michel POULET, mandataire de l'équipe de maîtrise d'œuvre a présenté un Avant Projet Définitif (APD) le 5 mai 2022.

Ce dossier a fait l'objet d'une analyse par les services de la Région Grand Est (qui assurent la maîtrise d'ouvrage de ce projet pour le compte de la CeA) ainsi que la Direction de l'Immobilier et des Moyens Généraux et de la Direction de l'Éducation et de la Jeunesse de la Collectivité européenne d'Alsace.

La présentation de l'Avant –projet est jointe en annexe au présent rapport.

## **2. Conformité réglementaire et contractuelle du dossier**

Le projet a été développé pour satisfaire aux exigences réglementaires suivantes :

- ➔ La réglementation en vigueur pour assurer la sécurité incendie du bâtiment collège susceptible de pouvoir accueillir 360 personnes,

- ➔ La réglementation relative à la mise en accessibilité des établissements recevant du public.

Le projet a été présenté aux utilisateurs du collège.

### **3. Présentation détaillée de l'opération et du coût des travaux**

Pour répondre aux défauts en termes de sécurité incendie, les travaux porteront sur :

- Le renforcement de la stabilité au feu de la structure du bâtiment,
- L'isolement du bâtiment collège par rapport aux bâtiments administration et lycée,
- L'isolement et le désenfumage du sous-sol, le recoupement des circulations horizontales,
- Le remplacement des portes des salles,
- L'isolement des locaux à risques particuliers (CDI, Stockage etc... ),
- La protection des gaines et des conduits,
- La mise en conformité des lanterneaux de désenfumage,
- La réfection et l'adaptation de l'éclairage de sécurité,
- La mise en conformité des systèmes de sécurité incendie (S.S.I.),
- La mise en sécurité contre le risque incendie des personnes handicapées (création d'espaces d'attente sécurisé etc... )

Pour permettre à tous d'accéder au bâtiment collège conformément à la loi handicap, les travaux porteront sur :

- La création d'une extension au bâtiment pour y intégrer un ascenseur permettant de desservir tous les niveaux,
- Le réaménagement de salles de classe,
- Le traitement des circulations verticales (modification des mains courantes, ajout de bandes podotactiles au niveau des escaliers etc...),
- La mise en place d'un éclairage adapté à toutes formes de déficiences,
- L'adaptation des sanitaires dédiés aux élèves au rez-de-chaussée.

Ces travaux impactant l'ensemble des espaces du bâtiment, il est nécessaire de libérer les locaux pour réaliser les travaux. Il est proposé d'intervenir, lors d'une première tranche de travaux sur les 3 niveaux de la moitié sud du bâtiment (de septembre 2023 à mars 2024) puis lors d'une seconde tranche de travaux sur les 3 niveaux de la moitié nord du bâtiment (d'avril 2024 à septembre 2024).

Ces travaux nécessitent la mise en place de modulaires pendant toute la durée des travaux.

Le montant total hors taxes des travaux est estimé à 2 146 660 €, y compris provision pour révisions aléas et imprévus.

### **4. Les subventions**

Sans objet.

### **5. Le budget global de l'opération**

Le coût global prévisionnel de l'opération au stade Avant-Projet Définitif s'élève à 2 382 800 € HT.

Il se décompose comme suit :

- ➔ Travaux : 2 146 660 € HT,
- ➔ Prestations intellectuelles (Maîtrise d'œuvre, Contrôle Technique, Coordination Sécurité Protection Santé, etc...) : 228 610,27 € HT,
- ➔ Dépenses diverses : 7 530 € HT.

## 6. Le financement de l'opération

Conformément à la convention-cadre relative à la gestion des travaux de faible ampleur et de grosses réparations dans les bâtiments des cités scolaires signée le 11 janvier 2019, jointe en annexe au présent rapport, la Région intervient comme collectivité gestionnaire de l'ensemble des bâtiments constitutifs de la cité scolaire Henri Meck à MOLSHEIM. Selon cette même convention, le Département du Bas-Rhin, devenu Collectivité européenne d'Alsace, assure seul les dépenses relatives aux travaux concernant les bâtiments à usage exclusif du collège.

La participation de la collectivité non gestionnaire est versée sur le montant hors taxes directement à la collectivité gestionnaire.

Les travaux détaillés ci-dessus, considérés comme une opération de rénovation lourde font l'objet d'une convention de financement spécifique.

S'agissant des modalités financières, le projet global (études et travaux) est estimé à 2 382 800 € HT.

La répartition des versements est échelonnée selon le calendrier suivant :

- 2023 : 900 000 €
- 2024 : 1 300 000 €
- 2025 : Solde de l'opération.

Le solde sera versé sur présentation d'un projet de bilan général de l'opération par la Région Grand Est.

La Région Grand Est alertera la Collectivité européenne d'Alsace de tout risque de dépassement du budget prévisionnel ou de toute modification technique pouvant induire un changement fonctionnel ou une modification du coût de l'opération. Les 2 collectivités conviendront ensemble des réponses à apporter. Les modifications à apporter feront l'objet de délibérations et d'avenants à la présente convention.

L'AP de 2 500 000 € est inscrite sur la ligne P2000049.

Au vu de ce qui précède, je vous propose :

- D'approuver l'Avant-Projet Définitif validé techniquement par la Direction de l'Immobilier et des Moyens Généraux de la Collectivité européenne d'Alsace et joint en annexe au présent rapport ;
- D'arrêter le budget de l'opération comme suit (estimation globale prévisionnelle maximale de l'opération) :
  - o Travaux : 2 146 660 € HT,
  - o Prestations intellectuelles (Maîtrise d'œuvre, Contrôle Technique, Coordination Sécurité Protection Santé, etc...) : 228 610,27 € HT,
  - o Dépenses diverses : 7 530 € HT,
  - o représentant un coût global d'opération, hors taxes, de 2 382 800 €.

- D'approuver les conditions de la maîtrise d'ouvrage et de financement de cette opération de mise en sécurité incendie et accessibilité du bâtiment collège de la cité scolaire Henri Meck à Molsheim, suivant les termes de la convention à conclure entre la Région Grand Est et la Collectivité européenne d'Alsace, jointe en annexe au présent rapport ;
- De m'autoriser à signer cette convention de financement.

Je vous prie de bien vouloir en délibérer.

LE PRESIDENT



Frédéric BIERRY